

Commission sur le développement durable de la production porcine au Québec

Question posée à la commission

Réponse du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Titre : Coûts d'implantation et d'entretien des bandes riveraines à l'hectare		
Audience	Date :	Lieu :
Question posée par : Louise Boucher, Présidente de la Commission		
Référence BAPE : Lettre du 23 avril 2003		Référence MAPAQ : Claude Roy

Question

Évaluer les coûts d'implantation et d'entretien des bandes riveraines à l'hectare compte tenu des cultures en présence et de la valeur des terres

Réponse du MAPAQ :

La norme de 3 mètres

- En milieu agricole, les agriculteurs doivent conserver intacte une bande de protection riveraine de 3 mètres, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux et incluant un retrait minimal de 1 mètre sur le replat du talus entre les cultures et le cours d'eau.
- La « *Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables* » du MENV indique que « la culture du sol à des fins d'exploitation agricole est permise dans la bande riveraine; cependant, une bande minimale de 3 mètres de rive devra être conservée à l'état naturel ». Ainsi, cette bande de 3 mètres ne peut recevoir de matières fertilisantes ni de pesticides. De plus, le labour est interdit après l'implantation de la bande.
- Le scénario présent évalue les coûts pour une bande riveraine de 3 mètres située sur le haut du talus, ce qui représente le cas-limite.

Les coûts d'implantation et d'entretien d'une bande riveraine

- Les coûts d'implantation et d'entretien des bandes riveraines ont été évalués en 1999 par le Comité de références économiques en agriculture du Québec (AGDEX 570/821) (voir document ci-joint). Ces estimations excluent les coûts d'aménagement du talus et de réalisation d'un plan d'aménagement.
- Dans ce document, le coût d'implantation de la bande de 3 mètres est évalué à 78,02 \$/ha. En supposant une augmentation de ce coût de 4 %/an depuis 1999, le coût d'implantation serait alors de l'ordre de 91 \$/ha en 2003.
- Dans ce document, le coût d'entretien, qui consiste en la tonte deux fois par année, est estimé à 14,13 \$/ha/an en 1999. En supposant une augmentation de ce coût de 4 %/an depuis 1999, le coût d'entretien serait alors de l'ordre de 17 \$/ha en 2003. Notons, que la tonte n'est pas nécessairement réalisée puisque la bande riveraine peut aussi contenir des arbres et arbustes permanents.

La subvention du programme Prime-vert du MAPAQ

- Dans la plupart des cas, les coûts d'implantation d'une bande riveraine sont admissibles à une subvention du programme Prime-vert du MAPAQ. Cette aide financière couvre 70 % des dépenses admissibles jusqu'à un maximum de 20 000 \$ par ferme pour la durée du programme.

Les pertes de culture occasionnées par la bande riveraine

- Les pertes de culture occasionnées par une bande riveraine peuvent se traduire par un coût net pour l'agriculteur. Ce coût net est fonction de plusieurs paramètres : type de culture, région, rendement de la culture aux abords du cours d'eau, prix de vente ou valeur monétaire de la culture, compensations de la Financière agricole, coûts variables et coûts fixes.
- L'implication de tous ces facteurs ne permet pas de conclure de façon générale, chaque cas étant particulier. Une estimation sommaire permet d'anticiper des pertes nettes de culture pour les superficies consacrées aux bandes riveraines se situant entre 100 \$/ha et 400 \$/ha par année.

L'impact sur la valeur des terres

- L'impact net de la bande riveraine sur la valeur des terres est difficile à déterminer. En effet, certains facteurs contribuent à diminuer la valeur des terres (perte nette de culture, coût d'entretien) alors que d'autres facteurs peuvent l'augmenter (amélioration des berges, diminution de l'érosion, valeur de la biodiversité, valeur liée au respect réglementaire).
- La présence de nombreux effets positifs et négatifs sur la valeur des terres causés par ces facteurs ne permettent pas d'estimer l'impact net de la bande riveraine sur le prix des terres de façon générale, chaque cas étant particulier.